



ARRETE n° 2016-22-04

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté portant  
ouverture d'une enquête publique**

**Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de  
l'installation de stockage de déchets non dangereux,  
présentée par la Société « SOVAL »  
groupe « VEOLIA Propreté »**

**Commune de BENAC**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier :

- le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, notamment son titre I<sup>er</sup> consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement et son titre IV sur les déchets ;
- le livre II, relatif aux milieux physiques, notamment son titre I<sup>er</sup> consacré à l'eau et aux milieux aquatiques, ainsi que son titre II sur l'air et l'atmosphère ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la demande déposée en préfecture le 18 décembre 2015, par laquelle la Société « SOVAL » - groupe « VEOLIA Propreté » sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BENAC (65380), Bois du Bécut, parcelles cadastrées, n°s 599, 600, 602 et 691, section B ;

**VU** le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale des Hautes-Pyrénées/Gers, du 12 février 2016 ;

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2016, établie le 10 décembre 2015 ;

**VU** la décision du Président du Tribunal administratif de Pau, en date du 16 mars 2016, concernant la désignation, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, de M. Pierre MARTIN, ingénieur en retraite et de M. Didier JARROT, Ingénieur divisionnaire de la fonction publique d'Etat, en retraite, en qualité de suppléant ;

**CONSIDERANT** que la demande précitée concerne des activités soumises à autorisation inscrites notamment sous les rubriques n° 2760-2 et 3540, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée, par la Société « SOVAL » groupe « VEOLIA Propreté », de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de BENAC (65380), Bois du Bécut, parcelles cadastrées, n°s 599, 600, 602 et 691, section B.

La personne responsable du projet est M. Jean-François REZEAU, Directeur du Territoire Midi-Pyrénées Atlantique de la Société « SOVAL », dont les coordonnées sont les suivantes : 3, avenue des Mondaults - BP 123 - 33270 FLORAC – Tél. : 05.57.80.01.68.

### ARTICLE 2 -

M. Pierre MARTIN, Ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Didier JARROT, Ingénieur divisionnaire de la fonction publique d'Etat, en retraite, en qualité de suppléant.

### ARTICLE 3 -

Les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de BENAC, HIBARETTE et SAINT-MARTIN, pendant une durée de trente neuf jours consécutifs **du lundi 23 mai au jeudi 30 juin 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies concernées et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de BENAC, siège de l'enquête ou sur la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante : [pref-benac3@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-benac3@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête Bénac3 ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête ouvert à la mairie de BENAC, dans les meilleurs délais.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairie sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 17 heures le jeudi 30 juin 2016.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>, rubrique consultation du public.

Le dossier de demande d'autorisation peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.isdnd-benac.com/> à compter du 23 mai jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur sera présent aux jours et heures indiqués ci-après :

#### à la mairie de BENAC :

- le lundi 23 mai 2016.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le samedi 4 juin 2016.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le jeudi 30 juin 2016.....(de 14 h 00 à 17 h 00) ;

#### à la mairie de SAINT-MARTIN :

- le jeudi 26 mai 2016.....(de 14 h 00 à 17 h 00) ;

#### à la mairie d'HIBARETTE :

- le lundi 20 juin 2016.....(de 14 h 00 à 17 h 00).

### ARTICLE 4

L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de BENAC, ainsi que dans le voisinage des installations et dans un rayon de 3 kilomètres de ladite installation.

Les communes concernées par cette enquête sont : Arcizac-Adour, Barry, Bénac, Bernac-Debat, Hibarette, Horgues, Lanne, Layrisse, Louey, Momères, Odos, Orincles, Saint-Martin et Visker.

L'affichage aura lieu, **quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête.**

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et par le pétitionnaire.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, au plus tard quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête.

**ARTICLE 5 -**

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 6 -**

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête à la Préfète des Hautes-Pyrénées dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 -**

La Préfète des Hautes-Pyrénées adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au demandeur, et aux maires des communes précitées. Elle prendra à l'issue de cette enquête publique un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ou une décision de refus motivée de celle-ci.

**ARTICLE 8 -**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable, à la Mairie de BENAC (aux heures d'ouverture des bureaux) et sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> ou demander à la Préfète communication du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 9 -**

- le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- les maires d'Arcizac-Adour, Barry, Bénac, Bernac-Debat, Hibarette, Horgues, Lanne, Layrisse, Louey, Momères, Odos, Orincles, Saint-Martin et Visker ;
- M. le Directeur de la Société « SOVAL » groupe « VEOLIA Propreté »,
- M. Pierre MARTIN, commissaire enquêteur ;
- M. Didier JARROT, commissaire enquêteur suppléant ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées,

Tarbes, le 22 avril 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CHARRIER